

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 15 décembre 2021 à 18h00 tenue à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité, formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
 MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, CONSEILLER
 MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi.

L'avis public a été publié conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-40

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a participé à l'élaboration des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter les revenus prévus pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Sainte-Félicité, totalisant la somme **d'un million-cinq-cent-quarante-mille-neuf-cent-trente-neuf-dollars (1,540,939\$)**, les revenus étant répartis comme suit :

REVENUS :	
Taxe foncière générale	623,338\$
Compensations tenant lieu de taxes	270,962\$
Paiement tenant lieu de taxes	17,776\$
Autres services rendus, recettes, surplus	264,399\$
Transferts inconditionnels	215,725\$
Transferts conditionnels	148,739\$
TOTAL DES REVENUS :	1,540,939\$

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Sainte-Félicité totalisant la somme **d'un million-cinq-cent-quarante-mille-neuf-cent-trente-neuf-dollars (1,540,939\$)**, les dépenses étant réparties comme suit :

DÉPENSES :	
Administration générale	317,865\$
Sécurité publique	273,159\$
Transport routier	498,775\$
Hygiène du milieu	273,691\$
Santé et bien-être	8,000\$
Urbanisme, aménagement, développement	50,854\$
Loisirs et culture	78,095\$
Frais de financement	40,500\$
TOTAL DES DÉPENSES :	1,540,939\$

De diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 à chaque adresse civique de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-41

ADOPTION-PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un *Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le *Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024* suivant :

**PTI
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2022-2023-2024
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ**

TITRE DU PROJET	2022	2023	2024	Mode de financement
Usine d'eau potable Mise aux normes	3,000,000.00\$			Programme PRIMEAU Règlement d'emprunt
Travaux d'asphaltage	200,000.00\$	200,000.00\$	200,000.00\$	Programme d'aide à la voirie locale Surplus
Éclairage public	2,000.00\$	2,000.00\$	2,000.00\$	Fonds d'administration
TOTAL	3,202,000.00\$	202,000.00\$	202,000.00\$	

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-41

ADOPTION-DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses à l'ordre de 1,540,939\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 05 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 138 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2022 a été présenté par la conseillère, Madame Johanne Deschênes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le dépôt du Projet de règlement numéro 138 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2022 dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 138 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Madame la conseillère, Johanne Dion donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 138 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2022.

Le règlement a pour objet :

- *De fixer le taux de la taxe foncière;
- *De fixer le tarif de compensation pour les services d'aqueduc;
- *De fixer le tarif de compensation pour les services d'égoûts;
- *De fixer le tarif de compensation pour les services d'assainissement des eaux usées;
- *De fixer le tarif de compensation pour le service de cueillette des ordures;
- *De fixer le tarif pour l'ouverture et/ou fermeture de valve d'eau pour les immeubles;
- *De fixer le taux d'intérêt sur les taxes dues;
- *De hausser la rémunération des élus à 2% selon le règlement établi;
- *De hausser le salaire des employés municipaux de 2% pour 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-42

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est propos par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 15 décembre 2021, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h17.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Andrew Turcotte
Maire

Yves Chassé, GMA
Directeur général
Secrétaire-trésorier